

SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 09 septembre 2020, s'est réuni sous le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans la salle communale, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PICARD Hervé, Mme MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, Mme PINGUE Chantal me LESEIGNEUR Julie, M TREPAGNY Germain, M BARDIN Cédric, Mme QUESNEY Déborah, Mme ROUSSEAU Manon, M FLORE Jonathan, M VIEL Yohann.

Absente excusée : Mme QUESNEY Déborah,

Procurations : Mme QUESNEY Déborah à M BARDIN Cédric

Secrétaire de séance : Madame Manon ROUSSEAU

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

En ouverture de séance, en mémoire des victimes des assassinats perpétrés ces dernières semaines sur le territoire Français, M le Maire invite les élus à une minute de silence.

ORDRE DU JOUR :

**GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE SIEGE
RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR
ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE
FERMETURE REGIE DE RECETTES
TAXE D'AMENAGEMENT
EQUIPEMENT RAMPE PERSONNE A MOBILITE REDUITE MAIRIE
TRAVAUX SALLE DES FETES SUITE PASSAGE COMMISSION DE SECURITE
ACQUISITION D'UN DEFIBRILATEUR
CIRCULATION ROUTE DE LOUVIERS**

Après accord des élus, trois points sont ajoutés à l'ordre du jour :

**ECLAIRAGE PUBLIC
APPLICATION NUMERIQUE
RAPPORT DE L'EAU 2019 AGGLOMERATION SEINE-EURE**

(20-47) – GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

D É L I B È R E :

Article 1er : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

(20-48)- RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Mme TROISMOULINS, adjointe au Maire, précise que par courrier daté du 08 octobre 2020 l'INSEE a communiqué quelques informations complémentaires concernant l'opération de recensement se déroulant du 21 janvier au 20 février 2020.

A cette occasion, Mme TROISMOULINS précise qu'il convient de délibérer pour autoriser M le maire à procéder au recrutement d'un agent recenseur et également fixer la rémunération afférente à la mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Mme l'Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

L'agent sera payé sur la base forfaitaire brut de 856 € ,

Ses frais de déplacements hors commune liés au bon déroulement de sa mission seront remboursés par la commune selon le barème kilométrique des impôts.

(20-49) –ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE

Au regard des consignes préfectorales pour limiter la présence du public en réunion de conseil et du succès de la retransmission de notre dernière réunion, du recensement à venir je vous propose d'acquérir un PC portable. Ce matériel pourra également servir pour élaborer le bulletin communal en y installant PUBLISHER. En amont de l'achat, il convient de consulter les éventuels fournisseurs locaux de matériel informatique.

A ce titre, Mme Rousseau, conseillère municipale, communique l'offre n°D001541 émise par la société CONNECT + qui s'élève à 599 € TTC pour l'ordinateur ainsi que les deux variantes concernant le logiciel Microsoft Office Pro 2019 soit l'achat direct au prix de 629 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre n°D001541 de la société CONNECT+ d'un montant TTC de 599 € pour l'ordinateur et opte pour l'achat du logiciel Microsoft Office Pro 2019 et autorise M le Maire à passer commande et l'invite à solliciter un fond de concours pour financer en partie cette acquisition et à engager la dépense.

(20-50) –FERMETURE REGIE DE RECETTES

M Le Maire rappelle que M Roussel, Trésorier, a procédé au début du mois d'octobre à une vérification de la tenue de la régie de recettes, mission confiée par arrêté municipal à M Tollemer.

A cette occasion, dans le prolongement des échanges avec les services de la DGFIP, de la délibération municipale n°20-38 et de l'évolution législative, M le Trésorier a précisé la nécessité de faire évoluer les modes de règlement des créanciers communaux.

A ce titre en application du décret du 01 août 2018 le dispositif PayFiP sera rendu obligatoire à compter du 01 janvier 2022 pour l'ensemble des collectivités.

Par ailleurs, après concertation avec les services de la DGFIP et avis de M le Trésorier, M le Maire propose la fermeture de la régie de recettes à compter du 31 décembre 2020.

En effet, cette évolution permettra de ne plus avoir de liquidité transitant en mairie, de redéployer le temps consacré à cette mission sur d'autres tâches.

M le Maire précise qu'au quotidien cela se traduira par exemple pour les locations de la salle des fêtes par l'émission d'un titre de recette lors de la réservation correspondant au versement de l'acompte puis l'émission d'un second titre lors du règlement du solde de la location.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne à l'unanimité une suite favorable à la proposition, charge M le Maire de mettre en place ce nouveau dispositif et de communiquer celui-ci auprès des administrés.

(20-51) – TAXE D'AMENAGEMENT

M le Maire rappelle que la commune a délibéré antérieurement pour instaurer à compter de l'année 2012 la taxe d'aménagement sur son territoire. A ce jour celle-ci est fixée à 3% a ensuite été reconduite en 2015 puis 2018.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, le conseil doit de nouveau se prononcer sur son maintien ou évolution.

Au regard de la recette budgétaire générée par le versement de la taxe d'aménagement et des perspectives de constructions pour les années à venir, M le Maire propose aux élus de maintenir le taux en vigueur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction du taux de 3 % de la taxe d'aménagement.

(20-52) – EQUIPEMENT RAMPE PERSONNE A MOBILITE REDUITE MAIRIE

M le Maire présente la proposition remise par la société CHEVAL METALLERIE pour la fourniture et la pose d'une main courante en métal. Le montant du devis n° DEV-202011-002 s'élève à 1595.00 € HT. Il précise qu'à réception de l'accord un délai minimum d'un mois est nécessaire pour la fabrication de l'ensemble.

Après en avoir pris connaissance, les élus retiennent l'offre n° DEV-202011-002 d'un montant HT de 1 595.00 € et autorise M le Maire à signer le bon de commande et l'invite à déposer une demande de fonds de concours auprès de l'agglomération Seine-Eure.

(20-53) – TRAVAUX SALLE DES FETES SUITE VISITE DE SECURITE

M le Maire rappelle que la visite de sécurité s'est tenue le 14 octobre dernier à la salle des fêtes en présence du Lieutenant Boireaud du service de prévention du SDIS 27, de Mme Marie, Adjointe, M Osmont, employé communal et lui-même.

A l'issue de ce passage, un avis favorable a été émis pour la poursuite de l'exploitation de cet Etablissement Recevant du Public classé en 4ème catégorie assorti de la nécessité de réaliser divers travaux (vérifier le bon fonctionnement du téléphone en cas de coupure électrique, installer une alarme incendie de type visuel dans les sanitaires, mettre en place des portes coupe-feu ½ heure au local rangement des associations, remplacer le rideau métallique du comptoir

par un rideau de type coupe feu, supprimer le lambris en bois présent sur les murs et le substituer par un matériau de classe M2, installer un arrêt d'urgence dans la cuisine du fait d'une puissance supérieure à 20 KW...).

Ces travaux étant demandés dans le cadre de la visite de sécurité, M le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de déposer de demande d'autorisation de travaux auprès de la commission départementale de sécurité. Cependant avant d'engager ces travaux M le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Etat en déposant une demande de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir débattu, les élus décident à l'unanimité d'autoriser M le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR ainsi qu'une demande de fonds de concours auprès de l'agglomération Seine-Eure pour financer les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes.

(20-54)-ACQUISITION D'UN DEFIBRILATEUR

M le Maire expose que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;

Il précise qu'en qualité de sociétaire de GROUPAMA, la commune a reçu au second trimestre 2020 un don de 400 € de la part de la caisse locale pour accompagner financièrement l'acquisition d'un appareil.

Il présente les deux offres présentées par les sociétés DEFIBRILLATEUR France et MATECIR-DEFIBRIL SAS.

Après échange, le conseil municipal décide l'installation en intérieur d'un appareil, retient le devis de la société MATECIR-DEFIBRIL SAS n° DEVIS N° DE-201022/78158 comprenant la fourniture d'un appareil de type PACK SAMARITAN 360P incluant des électrodes pédiatriques pour un montant de 1120,00 € HT souscrit un contrat de maintenance annuel d'un montant de 130 € HT et autorise M le Maire à signer la commande et l'invite à déposer une demande de fonds de concours auprès de l'agglomération Seine-Eure.

(20-55)- CIRCULATION ROUTE DE LOUVIERS

M le Maire présente la synthèse des vitesses relevées par le radar pédagogique sur la route de Louviers durant la période du 31 janvier au 30 juin 2020.

Les vitesses moyennes pratiquées en entrant, 51.01 km/h et sortant, 51.41 km/h, tendent à respecter la limitation de 50 km/h en vigueur sur la zone. Cependant les vitesses maximums relevées sur la période, 143 km/h sens rentrant et 157 km/h sens sortant sont des plus inquiétantes sur l'attitude inconsciente d'usagers.

M le Maire informe qu'un courrier a été adressé à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louviers pour solliciter le renforcement des contrôles routiers et précise que

Madame la Sous-Préfète des Andelys a été mise en copie de la sollicitation. Des élus font part qu'ils ont observé depuis la présence des forces de l'ordre effectuant des contrôles de vitesse au niveau de la salle des fêtes.

(20-56)- ECLAIRAGE PUBLIC

Messieurs FLORE et TREPAGNY conseillers municipaux délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE), font part de la réflexion en cours concernant la gestion du réseau communal d'éclairage public.

Afin de répondre aux demandes de décalage le matin de l'heure d'allumage ils proposent donc d'avancer de 30 minutes soit de passer de 5h00 à 4h30 et d'éteindre en contrepartie plutôt soit à 22h00 au lieu de 22h30.

Par ailleurs, à ce jour, pour procéder à la demande de remplacement des ampoules hors d'usage il est actuellement fait appel ponctuellement à une entreprise d'électricité.

La facturation s'établissant sur la base des déplacements et des matériels remplacés, le nombre d'interventions est limité en moyenne à deux passages par an.

Dans le cadre de la prospection d'entreprises, une proposition de contrat d'entretien avec un prix fixe par candélabre lui a été formulée.

Souhaitant déterminer la solution la plus avantageuse pour la commune, ils proposent d'élargir la consultation pour la maintenance des 138 candélabres et 6 armoires équipant la commune.

Après en entendu la présentation et en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité le fait de modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public et autorise le maire à engager une consultation pour la maintenance du réseau.

(20-57) APPLICATION NUMERIQUE

Pour répondre à la situation sanitaire et aux contraintes induisent par celle-ci sur les activités du conseil municipal, M Bardin, élu municipal, présente les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies pour diffuser auprès du public les échanges municipaux ainsi que pour l'alerter sur des événements particuliers.

Il précise que le recours à cette technologie viendrait en complément des actuels support de communication (site internet, bulletin communal et autres mots d'informations).

Après avoir pris connaissance de cette présentation et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité pour mettre en place ces moyens de communications et autorise M le Maire à procéder aux consultations appropriées.

(20-58) RAPPORT DE L'EAU 2019 AGGLOMERATION SEINE-EURE

M le Maire présente le rapport annuel d'activités du service « Eau et Assainissement » de l'agglomération Seine-Eure pour l'année 2019.

Il fait remarquer que le prix du M3 d'eau pour la commune est passé de 2.13 € en 2019 à 2.30 € en 2020 soit une augmentation de 7.98 % sans modification des prestations.

Par ailleurs le nombre d'abonnés sur la commune était de 209.

Concernant le diagnostic des systèmes d'assainissement individuel, le cout de la prestation est maintenu à 90 € pour une périodicité de 10 ans.

DIVERS

1.COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE DU 06 NOVEMBRE

Mme Marie, Présidente du SIVOS, rend compte du conseil d'école qui s'est tenu le 06 novembre.

- Effectifs à la rentrée des congés de la Toussaint suite au départ de deux élèves

Classe	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nombre d'élèves	12	7	8	12	9	7	9	12
Total par cycle	27			49				
Total Ecole	76							

- Les prévisions des effectifs pour la rentrée 2021 tendent à être en légère augmentation par rapport à ceux de la dernière rentrée. Les membres du conseil d'école espèrent que l'ouverture de la 4ème classe pourra ainsi se concrétiser afin de ne pas subir des effectifs surchargés par classe.
- Les travaux réalisés durant l'été apportent une satisfaction à la communauté éducative.

2.ANIMATIONS FIN D'ANNEE

- **REPAS DES AINES**

En cette année toute particulière du point de vue sanitaire et sociale, Mmes PINGUE et TROISMOULINS présentent l'action organisée conjointement par les membres du CCAS à destination des aînés de la commune.

Il est donc proposé d'offrir aux habitants de 70 ans et plus un panier déjeuner à caractère festif.

La livraison sera organisée le dimanche 13 décembre en matinée par les conseillers municipaux assistés des membres du CCAS. Une communication sera faite auprès des administrés éligibles à cette action.

L'offre de la société COURTONNE basée à Ailly d'un montant de 25€ par personne a été retenue.

- **ARBRE DE NOEL**

Mme MARIE fait un point sur la participation des parents dans l'organisation des commandes de jouets.

Au regard en ce début novembre de l'activation du second confinement, elle précise qu'il conviendra d'adapter les modalités de retrait des jouets qui se déroulera en mairie.

3.TEMPS D'ÉCHANGE INTERCOMMUNAL

M BARDIN, fait part des échanges qui sont mis en œuvre avec les élus des communes voisines de Vraiville, La Haye Malherbe, Terres de bord, Crasville et Quatremare. L'objectif de ces échanges est de croiser les actions réalisées à l'échelon communal et de tendre à mutualiser des interventions au niveau du bassin de vie.

4.COMPTE RENDU RENCONTRE PROJET CHAUFFERIE BOIS ET ENERGIE RENOUEVELABLE

Mme PINGUE et M FLORE restituent les éléments échangés le 05 novembre avec Mme MAROUCHE, conseillère en énergie partagée au sein de l'agglomération Seine-Eure concernant le projet de remplacement de l'actuelle chaudière au fioul par une à bois. Un audit énergétique de la mairie, garderie et école va être effectué par un bureau d'étude mandaté par l'agglomération. Selon les résultats obtenus, le conseil sera amené à se prononcer sur les orientations d'amélioration d'isolation thermique des bâtiments afin d'optimiser la puissance de la chaudière.

5.POINT AVANCEMENT DES TRAVAUX

M le Maire rend compte des divers travaux en cours sur la commune :

- Diagnostic marnière, à la demande des services départementaux le bureau d'étude GINGER a débuté le 9 novembre une campagne de sondages sur la chaussée en complément de la réalisation d'un puit.
- Réseau de refoulement des eaux de la mare centrale, à ce jour il ne reste plus que le raccordement électrique à réaliser. L'opération est programmée pour le 19 novembre. Les essais et la mise en service sont prévus lendemain.
- Aménagement entrée du cimetière, les travaux de voirie sont terminés. La rénovation du portail a pris un peu de retard, la date de repose n'est pas encore arrêtée.
- Gisant, la restauratrice nous a fait part que son état nécessitera plus de temps d'intervention de sa part. Un devis pour le remplacement du caisson en bois dans l'église a été demandé auprès d'un menuisier.

6.POTENTIEL EOLIEN

M le Maire précise que des propriétaires fonciers l'ont informé que des porteurs de projets éoliens prospectent en indiquant avoir l'accord de la mairie.

Tout en précisant qu'aucun accord n'a été donné pour réaliser de telles démarches, il précise que cela va à l'encontre de la volonté des élus et qu'au regard de la convention de partenariat tripartite SIEGE, Agglomération SEINE-EURE et communes des Surtauville, Terres de Bord et Vraiville une action va être menée auprès des sociétés de développement pour rappeler que les élus ont acté le fait que la réflexion sur la faisabilité de développement des énergies renouvelables doit être réalisée en concertation avec les acteurs locaux dans le but d'œuvrer à un projet participatif.

Les propriétaires fonciers sont ainsi invités à ne signer aucun accord foncier.

7.NUISANCES CIRCULATION QUADS

M le Maire informe que son attention a été attirée par des habitants sur le fait que des jeunes adolescents aux guidons de quads non immatriculés avaient tendance à se retrouver en groupe pour faire du rodéo sur les routes, dans les chemins ruraux voir propriétés. Outre les risques inhérents à une conduite inadaptée, ces faits tendent à créer des nuisances pour les riverains et propriétaires. M le Maire précise que les services de gendarmerie ont été informés afin de venir procéder à des contrôles routiers.

8-COUP DE CŒUR AGNES VERMERCH

Avec regret, M le Maire porte à la connaissance des élus le fait que le projet de rénovation des cloches de l'église n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet. Le dossier présenté par la commune d'Azier a été primée.

Il propose ainsi de retravailler le projet en collaboration avec le service patrimoine de l'agglomération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 21h30 heures

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

PICARD Hervé

MARIE Cindy

TROISMOULINS Claudine

BARDIN Cédric

FLORE Jonathan

LESEIGNEUR Julie

PINGUE Chantal

QUESNEY Déborah

ROUSSEAU Manon

TREPAGNY Germain

VIEL Yohann.